



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2022_038



ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant nomination d'une
mandataire suppléante - musée des
colporteurs

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle n°22-2013 en date du 25 juin 2013 autorisant la création d'une régie de recettes pour la vente de tickets d'entrée au musée des colporteurs ;

Vu la délibération DEL_2017_043 du 4 septembre 2017 portant modification de la régie de recettes du musée des colporteurs ;

Vu l'arrêté n°AR_2022_014 du 18 février 2022 portant nomination d'un régisseur de recettes et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du musée des colporteurs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Oust-Massat en date du 7 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison de la nécessité, pour le fonctionnement du musée des colporteurs, d'encaisser régulièrement le produit des redevances de la vente de tickets d'entrée au musée des colporteurs et l'indisponibilité de Monsieur COMBROUZE Jérémy, mandataire suppléant, qu'il convient de remplacer ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 1^{er} juillet 2022, Madame AYMARD Lise, est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes instituée par délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle avec mission de remplacer la régisseuse en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre motif.

Article 2 : Madame AYMARD Lise ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

Article 3 : Madame AYMARD Lise est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds qui, en application de la délibération ne devront jamais excéder deux cent cinquante euros, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçu ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectué. Madame AYMARD Lise ne devra pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la délibération constitutive sous peine de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues en matière de comptabilité de fait.

Arrêté portant nomination d'une mandataire suppléante - musée des colporteurs

Article 4 : Madame AYMARD Lise devra présenter ses registres, sa comptabilité, ses fonds, et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation adressée à Monsieur le trésorier d'Oust-Massat.

Fait à Soueix-Rogalle, le 08 juin 2022,
Christiane BONTÉ, Maire

Notifié le 30/06/2022 .

Lise AYMARD, mandataire suppléante

